

Conditions Générales de Vente

International Micro Plus

Société de services informatiques — Hoves (7830 Silly), Belgique

Article 1 — Identité du prestataire

Les présentes conditions générales régissent les relations entre International Micro Plus (ci-après « IMP »), SRL, dont le siège est établi à [adresse], Hoves – 7830 Silly, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro [BE 0478.967.885], et son client (ci-après « le Client »).

Article 2 — Champ d'application et opposabilité

- 2.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toute offre, devis, commande, prestation et facture d'IMP, et font partie intégrante de tout contrat conclu avec le Client.
- 2.2. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance avant la conclusion du contrat et les accepter. Elles prévalent sur les conditions générales (notamment d'achat) du Client, sauf accord écrit et préalable d'IMP.
- 2.3. Toute dérogation doit faire l'objet d'un écrit. Les conditions particulières du devis ou du contrat priment sur les présentes conditions générales en cas de contradiction.

Article 3 — Offres et devis

- 3.1. Les offres et devis d'IMP sont valables 15 jours sauf mention contraire, et ne lient IMP qu'après acceptation écrite du Client et confirmation d'IMP.
- 3.2. Les prix sont exprimés en euros, hors TVA, hors frais de déplacement et hors débours, sauf indication contraire.

Article 4 — Prix et révision

- 4.1. Pour les prestations récurrentes (maintenance, hébergement, support, licences), IMP peut adapter ses tarifs annuellement, moyennant un préavis raisonnable.
- 4.2. Toute prestation non prévue au devis (développement complémentaire, intervention hors périmètre) fait l'objet d'un accord préalable et est facturée au tarif horaire en vigueur.

Article 5 — Paiement

- 5.1. Sauf convention contraire, les factures sont payables à 30 jours date de facture, au compte IBAN BE87 7320 5376 1794 – BIC : CREGBEBB .
- 5.2. Conformément à la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales, toute facture impayée à l'échéance produit de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de retard au taux légal applicable, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.
- 5.3. En outre, toute somme impayée est majorée de plein droit d'une clause pénale de 10 % du montant dû, avec un minimum de 40 €, à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Une clause équivalente joue en faveur du Client en cas de retard imputable à IMP.
- 5.4. À défaut de paiement d'une facture à l'échéance, IMP se réserve le droit de suspendre ses prestations (y compris support, hébergement et maintenance) après mise en demeure restée sans effet.

Article 6 — Délais

Les délais de livraison ou de réalisation sont donnés à titre indicatif. Un retard raisonnable ne peut donner lieu à résiliation ni à indemnisation, sauf engagement contraire exprès et écrit.

Article 7 — Collaboration du Client

Le Client s'engage à fournir en temps utile toute information, donnée, accès et validation nécessaires à la bonne exécution des prestations. IMP ne peut être tenue responsable des retards ou défauts résultant d'informations incomplètes, erronées ou tardives.

Article 8 — Réserve de propriété

Les biens livrés (matériel, supports, licences) restent la propriété exclusive d'IMP jusqu'au paiement intégral du prix, en principal, intérêts et frais.

Article 9 — Propriété intellectuelle

- 9.1. Les logiciels, développements, codes sources, scripts, bases de données, méthodologies et documentations conçus par IMP restent sa propriété intellectuelle exclusive, sauf cession écrite expresse.
- 9.2. Sauf convention contraire, le Client bénéficie d'un droit d'usage non exclusif et incessible sur les développements réalisés, limité à ses besoins propres. Toute reproduction, revente, rétro-ingénierie ou mise à disposition de tiers est interdite sans accord écrit.
- 9.3. Les logiciels tiers (notamment PC SOFT/WinDev, WinBooks, Microsoft, et autres éditeurs) restent soumis à leurs propres licences ; le Client s'engage à en respecter les conditions.

Article 10 — Garantie et conformité

- 10.1. IMP s'engage à exécuter ses prestations selon les règles de l'art et avec la diligence d'un professionnel normalement prudent (obligation de moyens).
- 10.2. Tout défaut ou non-conformité doit être signalé par écrit dans un délai de 8 jours suivant sa découverte. La garantie ne couvre pas les anomalies résultant d'une mauvaise utilisation, d'une modification par un tiers, d'un environnement non conforme aux prescriptions, ou de logiciels/matériels non fournis par IMP.

Article 11 — Responsabilité

- 11.1. La responsabilité d'IMP est limitée aux dommages directs et prévisibles. Sont exclus les dommages indirects (perte d'exploitation, perte de données, perte de clientèle, perte de bénéfice, atteinte à l'image).
- 11.2. En toute hypothèse, la responsabilité totale d'IMP est plafonnée au montant (hors TVA) effectivement payé par le Client pour la prestation à l'origine du dommage, sur les 12 mois précédant le fait générateur.
- 11.3. Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de dol, de faute lourde, ou d'atteinte à l'intégrité physique, conformément au droit impératif.
- 11.4. Le Client est responsable de la mise en place de sauvegardes adéquates de ses données. IMP recommande des solutions de sauvegarde mais ne saurait être tenue responsable de pertes de données en l'absence de contrat de sauvegarde spécifique.

Article 12 — Protection des données (RGPD)

- 12.1. Chaque partie respecte le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la législation belge applicable.
- 12.2. Lorsque IMP traite des données à caractère personnel pour le compte du Client (sous-traitance au sens de l'art. 28 RGPD), les modalités sont précisées dans un accord de traitement des données (DPA) distinct.

Article 13 — Confidentialité

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des informations non publiques échangées dans le cadre de leur relation, pendant la durée du contrat et 3 ans après son terme.

Article 14 — Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure (notamment panne généralisée de réseau, défaillance d'un fournisseur tiers, cyberattaque externe, mesures des autorités). Les obligations sont suspendues pour la durée de l'événement.

Article 15 — Durée et résiliation

- 15.1. Les contrats à durée déterminée prennent fin à leur terme. Les contrats récurrents (maintenance, hébergement) sont conclus pour 1 an et reconductibles, sauf résiliation par écrit moyennant un préavis de 3 mois.
- 15.2. En cas de manquement grave d'une partie non réparé dans les 15 jours d'une mise en demeure écrite, l'autre partie peut résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 16 — Nullité partielle

La nullité ou l'inapplicabilité d'une clause n'affecte pas la validité des autres dispositions, qui restent pleinement en vigueur. Les parties remplaceront la clause concernée par une disposition équivalente valable.

Article 17 — Droit applicable et juridiction

- 17.1. Les présentes conditions sont régies par le droit belge.
- 17.2. Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement du siège d'IMP, à savoir le Tribunal de l'entreprise du Hainaut (et, pour les autres matières, les tribunaux d'arrondissement de Mons).